

## **PROCÈS-VERBAL**

### **de la réunion du Conseil Municipal du mardi 02 avril 2019**

Par convocations individuelles adressées le 27 mars aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 02 avril. M. le Maire Eric HOFFSTETTER informe les conseillers de plusieurs modifications de l'ordre du jour par rapport à celui figurant sur les invitations initialement transmises (*points 17, 19 et 22 retirés ; point 19 nouvellement intitulé*).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et le nouvel ordre du jour proposé.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : approbation du compte administratif 2018
5. Finances : affectation du résultat
6. Finances : approbation du compte de gestion 2018
7. Finances : fixation du taux des taxes 2019
8. Finances : attribution de subventions
9. Finances : vote du Budget primitif 2019
10. Finances : subventions voyages scolaires
11. Finances : demande de subvention DETR entrée bibliothèque et école maternelle
12. Finances : demande de subvention DETR hangar ateliers municipaux
13. Finances : convention de mise à disposition de professeurs de musique
14. Finances : autorisation signature emprunt
15. Cimetière : Rétrocession de concessions au columbarium
16. Travaux : avenants au marché de restructuration de la mairie et construction d'une annexe :
17. Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme
18. Urbanisme : extension du périmètre du Permis de Démolir et maintien du périmètre du Régime Déclaratif pour les Clôtures
19. Urbanisme : instauration Droit de Préemption Urbain
20. Personnel : renouvellement du contrat d'assurance risques statutaires - mandat au CDG67
21. Personnel : renouvellement du contrat d'assurance risque prévoyance - mandat au CDG67
22. Points divers

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 02 avril à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire.

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, Maire, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Michèle NAVE, Mme Fabienne ANTHONY, Adjoints. M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Sylvie GRATHWOHL, Mme Agnès GUILLAUME, Mme Anne GUYAU, M. Christophe HEITZ, M. Patrick KERN, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE,

Excusés avec pouvoir :

Mme Véronique IFFER, adjointe au maire, pouvoir à Michèle NAVE

M. Claude KERN, pouvoir à Jacky NOLETTA

Mme Géraldine FURST, pouvoir à Agnès GUILLAUME

M. Christian SCHAEFFER, pouvoir à Jean-Paul BURKARDT

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Sylvie GRATHWOHL

Mme Patricia HUMMEL, pouvoir à M. Patrick KERN

Mme Fabienne ANTHONY est nommée secrétaire de séance.

## **1) Approbation du procès-verbal du 31 janvier 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la séance du 31/01/2019

## **2) Communications du Maire**

<b>31/01</b>	20h	Conseil Municipal
<b>01/02</b>	9h	Installation du conseil de solidarité (CD 67) à la mairie de Brumath
	20h	BCGO – POITIERS – Match du Téléthon
<b>02/02</b>	9h	Permanence du commissaire – enquêteur PLU – Mairie
	19h	Soirée après ski – MMG – Salle des Associations ELF
<b>03/02</b>	10h	Assemblée Générale Pompiers Gries-Kurtzenhouse - Mairie
<b>05/02</b>	17h30	Réunion avec M. HOFF (Viabitat 67)
<b>06/02</b>	14h	Permanence du commissaire – enquêteur PLU – Mairie
<b>08/02</b>	19h	Réunion Grand Débat National – Salle des Fêtes ELF
<b>09/02</b>	20h15	Soirée Théâtrale – salle Kurtzenhouse (Groupe Folklorique)
<b>12/02</b>	18h30	80 ans de Marguerite HOLLENDER
<b>13/02</b>	20h	Commission Jumelage
<b>20/02</b>	14h	Commission POS-PLU (avis sur enquête publique)
<b>22/02</b>	17h	AG Club Bon Accueil – Restaurant KEHRHOF
<b>24/02</b>	9-13h	Bourse de Printemps (Graine de Mômes) – Salle des Associations ELF
<b>25/02</b>	20h	Conseil Communautaire - CCBZ
<b>27/02</b>	09h	Réunion groupe de travail « Mutualisation – commande publique » CCBZ
	14h30	Réunion d'information CDG67 « renouvellement de la convention prévoyance pour les agents communaux et du contrat d'assurance statutaire »
	18h	Réunion Gendarmerie – Maires à la Brigade de Bischwiller
<b>28/02</b>	19h30	Restitution Projet de Territoire à la CCBZ
<b>01/03</b>	09h	Réunion du CISPD à Bischwiller
	19h	Assemblée Générale du Crédit Mutuel – Salle des Associations ELF
<b>06/03</b>	09h	Comité Technique « Mutualisation » à la CCBZ
	14h	Boom carnavalesque (Graine de Mômes) – ELF
	18h	90 ans de Jeanne SPINNEWYN
<b>08/03</b>	20h	Concours de belote (Amis de la Pétanque) – Salle des Fêtes ELF
<b>09/03</b>	20h	Diner dansant de la lutte SA Gries – Salle des Fêtes ELF
<b>11/03</b>	10h	Réunion avec MUC HABITAT (présentation projet immobilier)
<b>12/03</b>	18h	Conseil d'école élémentaire
<b>13/03</b>	18h	Commission « Communication »
	20h	Comité ASC
<b>15/03</b>	09h	Réunion du Conseil de Solidarité à Brumath
<b>19/03</b>	18h	Conseil d'école maternelle
<b>22/03</b>	19h	Assemblée Générale de l'U.D. des Pompiers – Salle des Fêtes ELF
<b>23/03</b>	09h	Nettoyage de Printemps
<b>25/03</b>	18h30	Commission « Scolaire et Périscolaire »
<b>27/03</b>	17h30	80 ans de Yvonne MEISSNER
	18h30	Conseil d'Administration du CCAS
<b>28/03</b>	18h30	Commission « Finances »
<b>01/04</b>	20h	Conseil communautaire CCBZ

## **DIA**

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- Section 42, n° 763                      10, rue Principale
- Section 11, n° 288                      18, rue des Lilas
- Section 11, n°1/156, 5/156, 8/155, 11/222    22 rue des Tulipes
- Section 2, n° 189/15                    77, rue Principale

### **3) Rapport de commissions**

Ces rapports ont été envoyés par mail à l'ensemble des conseillers avant la séance.

- Commission « **JUMELAGE** » le 13 février 2019  
Point important : préparatifs du 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage le 22/09/2019
- Commission « **POS-PLU** » le 20 février 2019  
Point important : analyse du procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur sur l'enquête publique pour la révision du POS en PLU
- Commission « **COMMUNICATION** » le 13 mars 2019  
Point important : élaboration du Gries Infos, livré avant le we de Pâques
- Commission « **SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, PETITE ENFANCE** » le 25 mars 2019  
Points importants : renouvellement de la convention avec l'ALEF, problématiques d'accueil des 3-6 ans et de la petite enfance ; point sur les écoles ; projet de création d'un Conseil Municipal des Enfants
- Réunion « **CCAS** » le 27 mars 2019  
Points importants : Compte administratif 2018 ; budget 2019 ; subventions, aide sociale, demande de secours
- Commission « **Finances** » le 28 mars 2019  
Points importants : Compte administratif 2018 ; budget 2019 ; taux des taxes ; demandes de subventions DETR

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces rapports

### **4) Approbation du compte administratif 2018**

Les documents budgétaires détaillés ont été transmis à chaque conseiller préalablement à la séance ; ils reflètent les écritures comptables de l'année écoulée. Les résultats de l'exercice sont la preuve d'une gestion saine de la commune qui se traduit par un budget d'exécution fidèle aux prévisions budgétaires. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

M. Eric HOFFSTETTER présente et commente les différents chapitres en section de fonctionnement ainsi que les différentes opérations en section d'investissement et donne les explications demandées. Personne n'ayant de précision complémentaire à formuler, l'assemblée désigne, à l'unanimité M. Jacques ECKERT président de la séance. Celui-ci remercie M. le Maire Eric HOFFSTETTER pour la réalisation du budget 2018.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- Réuni sous la présidence de M. Jacques ECKERT.

- Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par M. HOFFSTETTER, maire  
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après que le M. le Maire eut quitté la salle du conseil,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif qui se résume comme suit :

	<b>Réalisé</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépenses	1 557 749.92 €	
Recettes	1 828 565.65 €	Dont 30 000.00 € report 2017
<b><i>Excédent .....</i></b>	<b><i>270 815.73 €</i></b>	
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses	645 713.39 €	
Recettes	1 280 638.71 €	Dont 85 574.84 € report 2017
<b><i>Excédent .....</i></b>	<b><i>634 925.32 €</i></b>	
<b><i>Excédent total exercice 2018</i></b>	<b><i>905 741.05 €</i></b>	

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

M. le Maire rejoint l'assemblée et la remercie pour la confiance accordée, ainsi que les services municipaux qui veillent à la bonne réalisation du budget.

## **5) Affectation du résultat**

Le résultat à affecter se compose du résultat excédentaire de la section de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses y compris les charges et produits rattachés. Le résultat doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, c'est à dire le solde d'exécution négatif, auquel s'ajoute le solde des restes à réaliser.

- Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018
- Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 mars 2019
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le Compte Administratif 2018 présente :

- un excédent de fonctionnement de **270 815.73 €**
- un excédent d'investissement de 634 925.32 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - A l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 230 815.73 €
  - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau compte 002) : 40 000 €

## **6) Approbation du compte de gestion 2018**

Le compte de gestion est établi par le trésorier et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (*comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité*)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal qui constate la stricte concordance avec le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018.

## **7) Vote du taux des taxes pour l'année 2018**

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Alsace et du Bas-Rhin a communiqué récemment les bases d'imposition pour l'année 2019 ainsi que les montants des taxes directes locales attendus pour l'année 2019. La Commission des Finances a étudié plusieurs hypothèses pour un maintien ou une augmentation des taxes sur les bases 2019.

La pression fiscale étant déjà très forte pour les habitants, et au vu de divers éléments, M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts pour 2019 pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, et ainsi de repartir sur le même montant du produit attendu des impôts locaux qu'en 2018 (1 035 000 €), tenant compte d'une augmentation de 2% des bases prévisionnelles.

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2019 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

ENTENDUES les explications de M. le Maire et après débat et discussion en Commission des finances, et au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE** un maintien du taux des taxes pour l'année 2019, savoir :

○ Taxe d'habitation	18,49 %
○ Foncier bâti	10,44 %
○ Foncier non bâti	45,52 %
○ Contribution financière des entreprises	19,13 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## 8) Attribution de subventions

Eric HOFFSTETTER explique qu'il est proposé les mêmes critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs que l'année précédente. Il rappelle la mise à disposition gratuite des installations sportives aux associations, et que cela représente un coût financier très important pour la commune. Après avoir examiné en détail les différentes subventions à inscrire au Budget Primitif 2019 proposées par la Commission des finances en date du 28 mars 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 22 voix pour, Michèle NAVE ne participant pas au vote,

- **DECIDE** de les attribuer comme suit :

### **Caisse des écoles**

- o Ecole Primaire Marienthal 400,00 €
- o Ecole Maternelle Marienthal 400,00 €

### **CCAS**

16 000,00 €

### **Subventions de fonctionnement**

- o Sapeurs-pompiers 950,00 €
- o Musique Municipale 950,00 €
- o Club Bon Accueil 500,00 €
- o Club Pleine Forme 500,00 €
- o Voyages scolaires 1 000,00 €
- o Société locales 1 710,00 €
  - *Société des Arboriculteurs* 120,00 €
  - *Société des Aviculteurs* 120,00 €
  - *Club des Palmipèdes* 120,00 €
  - *Association « Les Amis de la Pétanque »* 1 350,00 €
- o Associations diverses 70,00 €
  - *Partnerschaft* 70,00 €
- o Aide à la licence 4 800,00 €
  - *Basket-Club* 2 592,00 €
  - *Tennis-Club* 390,00 €
  - *Football-Club* 1 146,00 €
  - *Société Athlétique* 672,00 €
- o Aide à la compétition 12 040,00 €
  - *Basket-Club* 9 250,00 €
  - *Tennis-Club* 720,00 €
  - *Football-Club* 560,00 €
  - *Société Athlétique* 1 510,00 €
- o Déplacements 17 500,00 €
  - *Basket-Club* 15 000,00 €
  - *Société Athlétique* 2 500,00 €
- o Fête du 14 juillet 1 000,00 €
- o Amicale du Personnel 3 000,00 €
- o Prévention routière 150,00 €
- o Périscolaire – ALEF 53 000,00 €
- o Non affectée 830,00 €

### **Subventions d'investissement**

- o Association « Les Amis de la Pétanque » 1 000,00 €
- o Société des Arboriculteurs 750,00 €
- o Patrimoine ancien 1 000,00 €
- o Orange 21 000,00 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019

## 9) Vote du Budget primitif 2019

Dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE du 7 août 2015, les conseillers municipaux ont reçu une note de présentation brève et synthétique du BP 2019. Celle-ci sera également disponible sur le site Internet de la commune. Elle retrace les informations financières essentielles, permettant aux conseillers et citoyens de saisir les enjeux du budget.

M. le Maire soumet le Budget Primitif 2019 à l'assemblée dans son ensemble, qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de **3 788 188.93 €** et se décompose ainsi :

- Section de **fonctionnement** : **1 718 134.00 €** (dépenses et recettes)
- Section d'**investissement** : **2 070 054.93 €** (dépenses et recettes)

M. Eric HOFFSTETTER, présente le BP 2019 en détail, section par section en fonctionnement, opération par opération en investissement, et donne les compléments d'informations sollicités.

ENTENDUES les explications de M. le Maire  
VU l'avis de la Commission des finances du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE DE**

- **VOTER** le Budget Primitif 2019
  - Chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement,
  - Chapitre et opération pour la section d'investissement,

Comme suit :

### Section de fonctionnement

Dépenses	Opérations réelles	1 538 580,00 €
	Opérations d'ordre	<u>179 554,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 718 134,00 €</b>
Recettes	Opérations réelles	1 678 134,00 €
	Résultat reporté	<u>40 000,00 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 718 134,00 €</b>

### Section d'investissement

Dépenses	Opérations réelles	1 324 252.43 €
	Restes à réaliser	<u>745 802.50 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 070 054.93 €</b>
Recettes	Opérations réelles	1 255 575.61 €
	Opérations d'ordre	179 554.00 €
	Résultat reporté	<u>634 925.32 €</u>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 070 054.93 €</b>

- **APPROUVER** le budget primitif 2019
- **FIXER** à 130 833.00 € le montant du virement de la section de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement,
- **FIXER** provisoirement le produit net attendu des contributions directes à 1 035 000 €.

## **10) Subventions pour voyages scolaires**

- ☞ Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> février 2019, M. Etienne WEBER sollicite une subvention pour le voyage scolaire de sa fille Manon WEBER, scolarisée à l'école de Weitbruch, à La Hoube du 21 au 26 janvier 2019.
- ☞ Par courrier reçu le 10 septembre 2018, M. Cédric JULITTE sollicite une subvention pour le voyage scolaire de sa fille Lina JULITTE, scolarisée aux Missions Africaines de Haguenau, du 1<sup>er</sup> au 05 octobre 2018 à la Maison de la Nature à Muttersholtz.

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 mars 2019,*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER :**

- Une subvention de 10 € à M. Etienne WEBER ou Mme Emilie CARDOT, domiciliés à Gries 7 rue des Briques.
- Une subvention de 10 € à M. ou Mme Cédric JULITTE, domiciliés à Gries 1 rue des Jardins.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

## **11) Demande de subvention DETR pour les travaux d'aménagement de l'entrée de la bibliothèque et de l'école maternelle**

La commune envisage de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurité de l'entrée de la bibliothèque municipale et de l'école maternelle, à travers l'installation d'une toiture avec fermeture à l'entrée. Les travaux porteront également sur un rafraîchissement de cet espace, avec une réfection des escaliers et des sols, ainsi qu'une remise en peinture des murs.

Le cout global du projet est de 39 167 € HT avec une répartition comme suit :

- Travaux toiture 22 100 € HT (*fourniture et pose*)
- Travaux divers 17 067 € HT (*préparation sol, réfection escaliers, carrelage, ...*)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DETR 20%) : 7 833 €
- Commune de Gries : 31 334 €

ENTENDUES les explications de M. le Maire

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, d'un montant de 7 833 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet



## **12) Demande de subvention DETR pour les travaux d'installation d'un hangar de stockage de matériel aux ateliers municipaux**

La commune envisage de réaliser un abri de stockage de 15m sur 8m près des ateliers municipaux pour y stocker divers matériels.

Le cout global du projet est de 45 418 € HT avec une répartition comme suit :

- Travaux toiture           37 700 € HT (fourniture et pose)
- Travaux divers            7 718 € HT (préparation sol, travaux divers)

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

- ETAT (DETR) :       18 167 €
- Commune de Gries : 27 251 €

ENTENDUES les explications de M. le Maire

VU l'avis favorable de la Commission des finances du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la DETR 2019, d'un montant de 18 167 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet

## **13) Approbation d'une convention de mise à disposition de professeurs de l'école de musique de Gries à l'école de musique de Geudertheim.**

Dans le cadre de la coordination des lieux d'enseignement musical sur le territoire, il arrive que des professeurs de l'école de musique de Gries assurent des cours à l'école de musique de Geudertheim.

Dans ce cadre, il est proposé, en plein accord avec la commune de Geudertheim, de mettre en place une convention de mise à disposition de professeur(s) de l'école de Gries à celle de Geudertheim.

La convention de mise à disposition annexée à la délibération prévoit les modalités de cette mise à disposition. Ladite convention prend effet à compter de l'année scolaire 2018-2019 et sera renouvelée chaque année scolaire lors de mise à disposition de professeur(s).

ENTENDUES les explications de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de professeurs de l'école de musique de Gries auprès de l'école de musique de Geudertheim ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention

#### **14) Autorisation de signature d'un emprunt**

Ce rapport concerne l'acquisition du terrain situé au centre du village 1 rue de Weitbruch, cadastré section 9, parcelle 18, d'une emprise de 6.94 ares, pour laquelle une convention de portage foncier avait été signée le 21 décembre 2018 entre la commune de Gries et l'Etablissement Public Foncier d'Alsace, suite à une délibération du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2018.

Le Conseil Municipal est informé que le projet d'acquisition de ce terrain au centre du village a été bloqué par le Préfet, qui, par arrêté préfectoral du 27/12/18, a refusé à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace d'intégrer comme nouveau membre les communes « isolées » comme la commune de Gries. En effet, la loi ELAN, promulguée fin novembre 2018, facilite dorénavant les adhésions intercommunales à l'EPF mais empêche les communes d'adhérer de manière individuelle.

Une adhésion de la Communauté de Communes de la Basse Zorn à l'EPF étant prématurée et demandant encore un temps très long, de même qu'une évolution de la loi qui est en cours de discussion, il est proposé d'annuler la convention de portage foncier signée avec l'EPF Alsace et de se retourner vers un emprunt bancaire classique d'un montant de 150 000 €. Dans ce cadre, plusieurs établissements ont été consultés, et une offre a été retenue par la Commission des Finances auprès de la Caisse d'Epargne pour un prêt de 5 ans, selon les caractéristiques suivantes :

- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Type : amortissement en capital constant
- Echéances constantes : taux 0.58 %
- Montant des échéances du capital : 7 500 € par trimestre
- Montant total des intérêts versés : 2 283.75 €
- Frais de dossier : 200 €

- *Vu le CGCT et notamment son article L.2122-22 alinéa 3 autorisant le Maire à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;*
- *Vu la délibération du 16 octobre 2017 portant délégations au Maire ;*
- *Vu la nécessité de financer l'acquisition de ce terrain en vue de constituer une réserve foncière stratégique pour réaliser un projet d'aménagement urbain (prenant en compte les problèmes de circulation et de stationnement), et constituer un vrai centre de village*

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 mars 2019

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, décide

- **CONTRACTER** un emprunt de 150 000 € auprès de la banque « Caisse d'Epargne Alsace » aux conditions susmentionnées
- **SIGNER** le contrat de prêt ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en place de cet emprunt aux conditions susmentionnées

#### **15) Rétrocession de concessions au columbarium**

Deux demandes de transfert d'urne du columbarium au caveau sont parvenues en début d'année.

- *Vu le règlement de l'espace cinéraire, et notamment son article 9, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 08 novembre 2018,*
- *Vu les demandes de rétrocession sollicitées par les familles après transfert des urnes dans des caveaux,*
- *Considérant que la durée des concessions n'est pas expirée,*

Après en avoir délibéré et pour respecter la volonté des familles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 22 voix pour (Sylvie GRATWOHL ne participant pas au vote),  
**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** la rétrocession des cases au columbarium au profit de la commune
- **D'AUTORISER** le maire à signer les nouvelles concessions pour les caveaux
- **D'AUTORISER** le transfert des urnes du columbarium vers le caveau cinéraire
- **D'INDEMNISER** les familles pour le temps restant à courir comme suit :

1. à Madame Brigitte GUILLAUME

Somme due par la famille pour la case au columbarium : 360 € (pour une durée de 15 ans) X  
10 mois (durée échue) / 180 mois (durée de la concession) = 20 €

Prix de la concession du caveau : 140 € pour une durée de 15 ans

**Montant à rembourser à la famille : 360 – 20 – 140 = 200 €**

2. à Madame Sylvie GRATHWOHL

Somme due par la famille pour la case au columbarium : 400 € (pour une durée de 15 ans) X 6  
mois (durée échue) / 180 mois (durée de la concession) = 13 €

Prix de la concession du caveau : 140 € pour une durée de 15 ans

**Montant à rembourser à la famille : 400 – 13 – 140 = 247 €**

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019

## **16) Avenants aux marchés de restructuration de la mairie et construction d'une annexe**

Deux avenants pour travaux supplémentaires revêtant un caractère imprévisible sont proposés.

### **Lot 12 : Electricité - Entreprise KOESSLER – Avenant N° 1**

Fourniture et pose de deux portiers et boutons d'appel conforme à la réglementation pour les personnes à mobilité réduite et facilitant la gestion des accès au bâtiment mairie

Montant HT du marché initial : 136 305 €

Montant HT de l'avenant : **5 643 €**

% d'écart introduit par l'avenant : + 4.14 %

**Nouveau montant HT du marché : 141 948 €**

### **Lot 14 : Sanitaire, assainissement - Entreprise VOGT – Avenant N° 1**

Prise en compte de la modification de l'alimentation en eau potable du bâtiment mairie existant afin d'optimiser le tracé et sa maintenance ultérieure

Montant HT du marché initial : 79 446.42 €

Montant HT de l'avenant : **1 845 €**

% d'écart introduit par l'avenant : + 2.32 %

**Nouveau montant HT du marché : 81 291.42 €**

Considérant que les prestations qui font l'objet des avenants sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer les avenants aux marchés de travaux de restructuration de la mairie et construction d'une annexe,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

## **17) Approbation de la révision du Plan d'occupation des Sols pour sa transformation en Plan Local d'Urbanisme**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-23, R.153-20, R.153-21, R.113-1 ;
- Vu le retrait de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région de Strasbourg en date du 01/07/2017,
- Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn au Syndicat Mixte du SCoT de l'Alsace du Nord en date du 01/07/2017,
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1988, révisé le 23/08/2001, modifié le 22/03/2004, le 04/09/2006, le 29/12/2009 et le 28/03/2011 ;
- Vu les révisions simplifiées n°1 et n°2 du plan d'occupation des sols approuvées le 29/12/2009 ;
- Vu la caducité du plan d'occupation des sols en date du 27/03/2017 ;
- Vu le Règlement National d'Urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/11/2010 prescrivant une première fois la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08/12/2014 prescrivant une seconde fois la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 27/03/2017 ;
- Vu la consultation, au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 01/06/2017 et sa réponse en date du 01/08/2017 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/07/2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 10/12/2018 prescrivant l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la dérogation accordée par Madame la Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg en date du 23/10/2018 au titre de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique justifient les changements majeurs suivants du projet de plan local d'urbanisme :

### **❖ Modification du zonage**

- ✓ Modification du zonage en U de sorte que la parcelle 11/682 y soit totalement incluse (maintien de la règle des 6 mètres inconstructibles depuis les berges du cours d'eau au Nord) avec harmonisation avec les deux parcelles voisines, à l'Est. Ceci afin que l'ensemble des riverains dispose des mêmes droits à construire.
- ✓ Modification du zonage en UJ de sorte que les fonds de parcelles n°522, 524, 526, 528, 530 et 534 y soient incluses avec une réduction en conséquence de la zone AU. Ceci afin que l'ensemble des riverains du Sud de la rue des Champs dispose des mêmes droits à construire.

❖ **Modification des emplacements réservés**

- ✓ Suppression de l'emplacement réservé à partir de la rue Principale vers la rue des Cigognes (anciennement A3) car le tracé réel du cours d'eau ne correspond plus à celui du cadastre ; par ailleurs, la commune dispose de la maîtrise foncière.
- ✓ Suppression de l'emplacement réservé destiné à la réalisation d'une aire de manœuvre pour les poids-lourds (anciennement A4) car il n'a pas vocation à être maintenu.
- ✓ Mise en place d'un emplacement réservé afin de faciliter la giration des véhicules rue de la Tuilerie dans le secteur de Marienthal (nouvellement A4).
- ✓ Changement de dénomination de l'emplacement réservé pour bouclage viaire à partir de la rue du Dr. Albert Schweitzer vers la rue Siedel (A5 → A3)
- ✓ L'emplacement réservé C1 sera porté à 10 mètres d'emprise pour être en cohérence avec le PLU de Weitbruch.

❖ **Modification du rapport de présentation**

- ✓ Actualisation du rapport de présentation et de la carte identifiant les ZNIEFF sur le ban communal (concerne le secteur de Marienthal)

❖ **Modification du règlement**

- ✓ Le règlement de la zone A autorisera les constructions de faible emprise, type station de pompage, en lien avec l'activité agricole autorisée dans la zone (article 2)
- ✓ En dehors des zones U et AU, des marges de recul par rapport aux routes départementales seront mises en place pour les constructions (article 6) pour s'inscrire en cohérence avec les politiques du Département.

❖ **Modification des OAP**

- ✓ Précision sur la programmation sur le secteur 1AU : 2 tranches d'aménagement minimum. Ceci afin de clarifier les intentions communales en matière d'aménagement compte-tenu d'une imprécision dans les OAP.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'APPORTER** les changements mentionnés *supra*.
- **D'APPROUVER** la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme conformément au dossier présenté en séance et disponible en mairie.

**DIT QUE**

- La présente délibération fera l'objet **d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace »
- La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - délégation régionale Alsace-Moselle.
- La présente délibération sera exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme,
  - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

## **18) Extension du périmètre du permis de démolir et maintien du périmètre du régime déclaratif pour les clôtures**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-12 dans leur rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée ;
- VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15/10/07 soumettant, d'une part, les travaux de démolition à l'obtention préalable d'un permis de démolir dans les zones UA du POS désormais caduc et, d'autre part, les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé le 02/04/2019 ;

### **Entendu l'exposé du Maire relatif à l'extension du périmètre où le permis de démolir est institué et au maintien du régime déclaratif pour les clôtures sur son périmètre actuel**

Le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, a conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur l'instauration concomitante du permis de démolir sur les zones UA du POS et de la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur tout le ban communal lors de la session du 15 octobre 2007.

La révision du POS et sa transformation en PLU a permis de réinterroger le Conseil Municipal sur la nécessité de maintenir ces dispositifs optionnels en lien avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD).

Afin de préserver la continuité et l'unicité des règles définies dans le nouveau document d'urbanisme de la commune, de garantir une protection du patrimoine bâti ainsi qu'une cohérence des espaces publics et de concourir à la réalisation des politiques d'urbanisme affirmées dans le PADD, il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'étendre le périmètre d'application du permis de démolir pour, désormais, soumettre tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal ;
- maintenir la soumission à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles.

**Considérant** que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir et le régime déclaratif pour les clôtures sur son territoire en application des nouveaux articles R.421-27 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 ;

**Considérant** l'intérêt de cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune, de même que l'impact que peut avoir une démolition sur le patrimoine bâti communal ;

**Considérant** l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification des clôtures et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

**Considérant** l'intérêt de porter le périmètre dans le lequel le permis de démolir est rendu obligatoire à l'ensemble du territoire de la commune ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **DE MODIFIER le périmètre d'application du permis de démolir** pour soumettre tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction sur la totalité du territoire communal.
- **DE REAFFIRMER** l'utilité, en lien avec le PLU, de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôtures sur la totalité du territoire communal, hors clôtures agricoles, pour garantir la cohérence des espaces publics

#### **DIT QUE**

- Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal ;
- Cette délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfecture chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **19) Instauration du Droit de Prémption Urbain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/04/2019 ;

#### **Entendu l'exposé du Maire relatif au droit de prémption urbain,**

Le Droit de Prémption Urbain est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il peut être également exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations et actions d'aménagement.

**Considérant** la nécessité d'instaurer le droit de prémption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé ;

Après en avoir délibéré,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **D'INSTAURER** le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé, telles qu'elles sont délimitées sur le plan présenté en séance et disponible en mairie ;
- **DE DONNER** délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

**DIT QUE :**

- Le périmètre du droit de préemption urbain sera reporté sur un document graphique annexé au plan local d'urbanisme ;
- Un registre des préemptions sera ouvert en mairie ;
- cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans les deux journaux suivants : Les Dernières Nouvelles d'Alsace ; L'Est Agricole et Viticole ;
- cette délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise, conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à :
  - . Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - . Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Bas-Rhin,
  - . Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - . Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre National des Avocats près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg,
  - . Monsieur le Greffier en Chef près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.
- cette délibération accompagnée du plan annexé sera transmise à Madame la Sous-Préfecture chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg.
- la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

**20) Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires**

L'assurance des risques statutaires garantit la collectivité contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et par délibération du 09 novembre 2015, la commune adhère à un contrat d'assurance statutaire collectif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin. L'assureur porteur du risque est la compagnie d'assurances AXA avec le courtier YVELIN. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2019. Dans le cadre du contrat initial (2016-2019), le taux de cotisation était maintenu pendant 3 ans (*taux de cotisation de 4.56% pour les agents CNRACL et de 1.27% pour les agents IRCANTEC*). Une revalorisation tarifaire, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, a été approuvée par délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 (*taux de cotisation de 5,02 % pour les agents CNRACL et de 1.40 % pour les agents IRCANTEC*).



M. le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*

Après en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE**

- **CHARGER** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

## **21) Mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le renouvellement du contrat d'assurance du risque prévoyance**

Le contrat d'assurance du risque prévoyance arrive à échéance le 31 décembre 2019. Cette assurance constitue, avec la garantie santé, la protection sociale complémentaire des agents. Elle porte sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Elle garantit l'agent contre la perte de revenu en cas d'incapacité temporaire de travail (*maladie ordinaire au-delà de trois mois d'arrêt, longue maladie et longue durée*), et en cas d'invalidité permanente. Elle met également à disposition des ayants droit de l'agent un capital décès et/ou une rente.

La nouvelle convention de participation mutualisée, conclue pour une durée maximale de 6 ans, est un contrat collectif à adhésion individuelle facultative. La collectivité a la possibilité de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin, dans le cadre du marché public organisé par ce dernier, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance prévoyance.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code des Assurances,*

*VU le Code de la sécurité sociale,*

*VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaire et notamment son article 22 bis,*

*VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,*

*VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

*VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,*

*VU l'exposé du Maire,*

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE DE**

- **SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **DONNER** mandat au centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **DETERMINER** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
  - Montant net annuel par agent : 180 €, proportionnellement au coefficient d'emploi de l'agent
  - Ce qui représente un montant net mensuel en Euro par agent de 15 €
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Points divers**

M. le Maire donne diverses informations :

- **Transfert de la Poste** : en concertation avec la commune, M. le Maire indique que la Poste a décidé de transférer son offre de services au SPAR à compter du mois d'août 2019, afin de mieux répondre aux attentes des clients. Ceux-ci pourront ainsi avoir accès à l'essentiel des services de La Poste sur une plage horaire élargie, 7j/7. Les habitants pourront y déposer et retirer leurs colis et lettres (*y compris recommandées*), acheter des enveloppes Prêt-à-Poster, des emballages Colissimo et des produits philatéliques (*timbres, carnets*). Les clients pourront bénéficier de l'offre de réexpédition, de la garde du courrier, et de l'abonnement mobilité. Le retrait d'espèces sera possible pour les titulaires de compte courant postal et de livret A « Post-épargne » à titre de dépannage, limité à 150 € par période de 7 jours consécutifs et par compte.

M. le Maire précise que le local actuellement occupé par la Poste pourra être transformé en local pluri générationnel, à la fois pour les jeunes, encadrés par les animateurs Jeunesse de la CCBZ, et pour les personnes âgées.

Il indique par ailleurs à titre d'information que le bureau de Poste sera fermé du 8 au 13 avril inclus, et que les services courriers et Chronopost seront transférés sur l'agence postale de Kurtzenhouse.

- **Grand Débat National** : une réunion de restitution sur le Grand Débat National, organisée par le Député Vincent THIEBAUD, aura lieu le jeudi 4 avril 2019 à 19h30 à Haguenau, salle de la Rôtisserie.
- **Nettoyage de printemps** : M. le Maire souligne la forte présence des bénévoles et membres des associations (dont de nombreux enfants) à l'occasion du traditionnel « Osterputz » le samedi 23 mars dernier et les remercie vivement de leur participation à cette action citoyenne.
- **Reportage** : M. le Maire indique que M et Mme Laeng du gîte « Aux deux Cigognes » de la rue de Bischwiller vont participer à l'émission de TF1 « Bienvenue chez nous », et qu'une équipe viendra pour le tournage les 25 et 26 avril.
- **Elections européennes** : elles auront lieu le dimanche 26 mai. Un planning est proposé aux conseillers pour être assesseurs dans les deux bureaux de vote.
- **Agenda**
  - 17/04** 19h Amicale des Maires du Bas-Rhin – Politique Habitat – Weitbruch
  - 24/04** 18h Restitution Projet de Territoire à la CCBZ
  - 25/04** 18h30 Cérémonie de départ à la retraite de Marie-Rose GARNIER, ATSEM
  - 29/04** 18h Comité de Pilotage Périscolaire  
20h Conseil Communautaire
  - 02/05** 16h Commission Révision Liste Electorale  
18h30 Commission Scolaire, Périscolaire, Petite Enfance
  - 08/05** 10h45 Cérémonie du 8 mai
  - 13/05** **20h Conseil Municipal**
  - 04/07** **18h30 Conseil Municipal**, suivi d'un repas avec le Conseil et les agents

La séance est levée à 22h

Le rapporteur,

Fabienne ANTHONY